

**Département du Calvados**  
**Communauté de communes**  
**Seulles Terre et Mer**

**Siège social :**  
**10 Place Edmond Paillaud**  
**Creully**  
**14480 CREULLY SUR SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n°DEL2022\_075 : Préservation et**  
**valorisation du Prieuré Saint-Gabriel : Attribution de**  
**subvention**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.*

Ont donné pouvoir :  
*Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*  
*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*  
*Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*  
*Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.  
 Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

**DEL2022\_075 : PRESERVATION ET VALORISATION DU PRIEURÉ SAINT-GABRIEL :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2018\_035 relative à la politique locale du commerce,
- Vu la demande de subvention de la SAS du Prieuré Saint-Gabriel dans le cadre du programme Leader,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant qu'afin de mener une étude de rénovation du patrimoine estimé à 20 000€, la SAS du Prieuré Saint-Gabriel sollicite une subvention Leader.

Considérant que si le porteur de projet est privé, la subvention Leader est conditionnée à l'octroi d'une aide publique par ailleurs. Ainsi, pour 1€ d'aide publique, le programme Leader verse 4€. Le montant minimum versé par le programme Leader est de 3000€ et le maximum de 50 000€. L'aide publique minimum doit donc être de 750€.

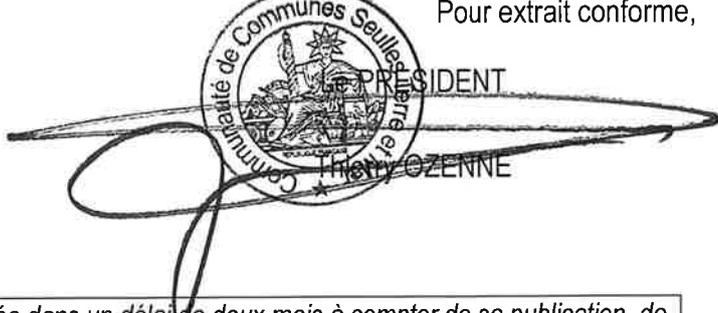
Considérant que conformément à la délibération n°DEL2018\_035, la communauté de communes peut apporter un soutien financier à un projet privé dans le cadre d'une demande de subvention Leader.

Considérant que l'aide sollicitée par la SAS du Prieuré Saint-Gabriel auprès de Seulles Terre et Mer est de 769€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **VOTE** l'attribution d'une subvention de 769€ à la SAS du Prieuré Saint-Gabriel pour son projet inscrit au programme Leader.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
 Le PRÉSIDENT  
 Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seuilles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN